



CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE

OBJET DU MARCHÉ : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, rue du Moulin, à Mellecey (71640).

Pouvoir adjudicateur : Commune de Mellecey — 601 Route de la Vallée, 71640 Mellecey

Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur : SPL SUD BOURGOGNE AMÉNAGEMENT — 12 rue Alfred Kastler, 71530 Fragnes-La-Loyer

Date limite de réception des candidatures et des offres : 05.10.2026 — Heure : 18 :00

Jours et heures d'ouverture des locaux du mandataire : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, sauf le vendredi 16h30

SOMMAIRE

1.	Objet de la consultation	1
1.1.	Nature et consistance de l'ouvrage, planning prévisionnel	1
1.2.	Contenu de la mission confiée à l'attributaire	1
1.3.	Décomposition en tranches	2
1.4.	Durée du marché — Délais d'exécution	2
1.4.1	Durée du marché	2
1.4.2	Date prévisible de démarrage de la prestation	2
1.5.	Compétences exigées du titulaire	2
2.	Organisation de la consultation	3
2.1.	Procédure mise en œuvre	3
2.2.	Mode de dévolution	3
2.3.	Variantes	4
2.4.	Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.5.	Délai de validité des offres	4
2.6.	Prime versée aux candidats	4
2.7.	Réalisation de prestations similaires	4
2.8.	Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.9.	Visite des lieux d'exécution du marché	5
3.	Contenu et retrait du dossier de consultation	5
3.1.	Contenu du dossier de consultation	5
3.2.	Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats	5
3.3.	Renseignements complémentaires	6
4.	Documents à produire par les candidats	6
4.1.	Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	6
4.2.	Éléments nécessaires au choix de l'offre	7
5.	Jugement des candidatures et des offres	8
5.1.	Critères de sélection des candidatures	8
5.2.	Critères de jugement des offres	8
6.	Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	9
6.1.	Conditions de la dématérialisation	9

6.2.	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	9
6.3.	Copie de sauvegarde.....	9
6.4.	Modalités de signature des candidatures et des offres.....	10
7.	Primes	10
8.	Vérification de la situation de l'attributaire - Attribution du marché.....	10

1. Objet de la consultation

1.1. Nature et consistance de l'ouvrage, planning prévisionnel

a) Caractéristiques techniques : Construction d'un bâtiment neuf à usage de maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), d'une surface utile prévisionnelle d'environ 241 m² (soit environ 275 à 290 m² de surface de plancher), destinée à accueillir 4 cabinets de consultation médecins, 1 cabinet de consultation infirmière, 1 salle de psychomotricité, un espace d'attente, un espace détente pour les professionnels de santé, ainsi que les locaux annexes nécessaires (sanitaires PMR, sas d'entrée). Le programme technique détaillé de l'opération, annexé au présent dossier de consultation, précise l'ensemble des exigences fonctionnelles et techniques attendues.

b) Lieu d'exécution : Rue du Moulin, 71640 Mellecey

c) Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre, hors aléas et hors taxes) est fixée à titre indicatif à 465 000 € HT. Cette enveloppe pourra être précisée par le maître d'ouvrage lors de la remise du dossier de consultation définitif et devra être respectée par le titulaire dans le cadre de sa mission, notamment aux stades APS et APD.

d) Planning prévisionnel : Notification du marché de maîtrise d'œuvre : Novembre 2026. Dépôt du permis de construire visé : février 2027. Démarrage prévisionnel des travaux : septembre 2027. Ce planning est donné à titre indicatif et sera affiné en concertation avec le titulaire dès la phase esquisse.

1.2. Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le marché est unique.

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, telle que définie par l'article L.2431-1 et suivants du code de la commande publique et précisée dans le CCAP, comprenant les éléments de mission suivants :

- Esquisse (ESQ)
- Avant-Projet Sommaire (APS)
- Avant-Projet Définitif (APD), incluant l'établissement et le dépôt du dossier de demande de permis de construire
- Projet (PRO)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT)
- Études d'Exécution et de synthèse (EXE), confiées au maître d'œuvre pour l'ensemble des lots de travaux
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception (AOR)

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer ce marché, la mission de maîtrise d'œuvre constituant une prestation intellectuelle globale et indivisible, dont la cohérence de conception et de suivi de réalisation impose une responsabilité unique du groupement de maîtrise d'œuvre du stade esquisse jusqu'à la réception des travaux.

1.3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. La mission constitue une prestation unique et continue.

1.4. Durée du marché — Délais d'exécution

1.4.1 Durée du marché

La durée du marché couvre l'ensemble des éléments de mission visés à l'article 1.2, depuis la notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux (assistance au maître d'ouvrage pendant cette période le cas échéant). Les délais d'exécution de chaque élément de mission figurent à l'acte d'engagement.

1.4.2 Date prévisible de démarrage de la prestation

La prestation débutera dès la notification du marché.

1.5. Compétences exigées du titulaire

Le titulaire du marché devra constituer une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire, seul ou en groupement, réunissant l'ensemble des compétences suivantes, indispensables à la bonne exécution d'une mission complète incluant la conception, le dépôt du permis de construire et le suivi de réalisation d'un établissement recevant du public à vocation sanitaire :

Compétence	Obligatoire
Architecture (mandataire du groupement), habilité à signer et déposer une demande de permis de construire	X
Économie de la construction	X
Structure (bâtiment)	X
Fluides / thermique / électricité (chauffage, ventilation, plomberie, courants forts et faibles)	X
Acoustique (isolation phonique entre cabinets médicaux, traitement de la salle d'attente)	X
Accessibilité / conformité PMR et réglementation ERP	X
OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination)	X

VRD (voirie et réseaux divers, y compris aménagement du parking)	X
Paysagiste / aménagement extérieur	
Qualité environnementale du bâtiment / performance énergétique (RE2020)	X

Un même membre du groupement peut présenter plusieurs de ces compétences, à l'exclusion de la compétence architecture qui doit être assurée par le mandataire du groupement. Un même membre du groupement ne peut se présenter dans plus de trois équipes candidates différentes, à l'exception de l'architecte mandataire qui ne peut figurer que dans une seule équipe candidate.

Chaque compétence devra être attestée par un diplôme, une qualification professionnelle ou une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, et justifiée par la présentation d'au moins une référence de projet récent (moins de 5 ans) dans le domaine concerné, en cohérence avec la nature de la présente opération (bâtiment de santé ou établissement recevant du public de catégorie comparable).

2. Organisation de la consultation

2.1. Procédure mise en œuvre

Compte tenu du montant estimé des prestations de maîtrise d'œuvre, inférieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de services, la présente consultation est passée selon une procédure adaptée, librement organisée par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'ensemble des candidatures reçues et éliminera celles jugées irrecevables ou dont les capacités seraient jugées insuffisantes au regard des critères de sélection définis à l'article 5.1. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats admis, sur la base des critères de jugement définis à l'article 5.2.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre régulière, acceptable et appropriée, ou de procéder à l'attribution du marché sur la base des offres initiales sans négociation. Si une négociation est engagée, elle se déroulera en une seule phase, sur la base d'une audition ou d'un échange écrit selon les modalités précisées le cas échéant ultérieurement aux candidats retenus.

2.2. Mode de dévolution

Le marché est unique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera passé pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre. Le marché sera conclu avec un prestataire unique ou un groupement de prestataires.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement candidat. Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement solidaire, cette solidarité se justifiant par la nécessité de garantir au maître d'ouvrage une responsabilité collective et coordonnée de l'ensemble des intervenants de la maîtrise d'œuvre tout au long de l'opération, du stade esquisse jusqu'à la réception des travaux.

Il n'est pas possible pour un candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ni en qualité de membre de plusieurs groupements différents, à l'exception des bureaux d'études spécialisés (structure, fluides, acoustique, VRD) qui pourront figurer dans trois équipes candidates au maximum.

2.3. Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6. Prime versée aux candidats

Sans objet.

2.7. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans un délai maximal de trois ans à compter de la notification du présent marché, sans que le montant total de ces nouveaux marchés ne puisse faire excéder le seuil de procédure applicable.

2.8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la présente disposition s'applique en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite du terrain d'implantation de l'opération, sis rue du Moulin à Mellecey (71640), préalablement au dépôt de leur offre.

Cette visite obligatoire vise à permettre à chaque candidat d'appréhender la configuration du terrain, son environnement bâti et paysager, ses accès depuis la voirie publique, ainsi que les contraintes d'implantation, de raccordement aux réseaux et d'intégration architecturale du futur bâtiment (notamment au regard de la prescription de toiture en tuiles imposée par le programme).

Les visites sont libres, chaque candidat se rendra sur place

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation sur l'honneur sera établie par le candidat, accompagnée d'une photo du site. Cette attestation devra impérativement être jointe à l'offre remise, sous peine d'irrégularité de celle-ci.

3. Contenu et retrait du dossier de consultation

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le programme technique détaillé de l'opération (programme de la maison de santé de Mellecey)
- le cadre d'acte d'engagement (AE)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le présent règlement de la consultation (RC)

3.2. Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence, via le profil d'acheteur ARNIA, à l'adresse <https://www.ternum-bfc.fr/>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : fichiers compressés .zip, fichiers .pdf, fichiers .docx, .xlsx ou .pptx, et le cas échéant le format DWG/DWF pour les documents graphiques.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne téléchargeant les documents et une adresse

électronique valide, afin de bénéficier de toute information complémentaire diffusée lors du déroulement de la présente consultation.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'étude de leur candidature ou de leur offre, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur. Une réponse sera adressée au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier.

4. Documents à produire par les candidats

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire, dans un dossier « Candidature », les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)

comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse groupée, avec indication du mandataire (obligatoirement l'architecte).

2/ Une déclaration sur l'honneur

attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaut remise de cette déclaration.

3/ Les pièces permettant la vérification de l'aptitude et des capacités du candidat, à savoir :

- aptitude à exercer l'activité professionnelle : diplômes, qualifications ou attestations de compétences pour chacune des compétences exigées à l'article 1.5 (architecture avec aptitude à signer et déposer un permis de construire, structure, économie de la construction, fluides/thermique/électricité, acoustique, VRD, accessibilité/PMR, environnement)
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de chaque membre de l'équipe, en cours de validité
- capacité économique et financière : chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles
- capacités techniques et professionnelles : moyens humains et matériels de l'équipe, et présentation de 3 références minimum de projets similaires réalisés au cours des 5 dernières années (opérations de construction ou de réhabilitation d'établissements de santé ou

d'établissements recevant du public de nature comparable), avec pour chacune : lieu d'exécution, montant des travaux, illustrations du projet et rôle du candidat dans l'équipe

- l'attestation de visite obligatoire du site, délivrée conformément à l'article 2.9

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document équivalent s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des documents demandés.

Si le candidat souhaite faire valoir les capacités d'un autre intervenant (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux points 2/ et 3/ ci-dessus, ainsi qu'une attestation d'engagement de cet intervenant à participer à l'exécution du marché en cas d'attribution.

4.2. Éléments nécessaires au choix de l'offre

Les candidats auront à produire, pour le choix de l'offre, les pièces suivantes constituant un projet de marché :

- un cadre d'acte d'engagement (AE) dûment complété, valant offre de prix, incluant la décomposition des honoraires par élément de mission (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, OPC, AOR) et par compétence
- le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des intervenants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- l'attestation de visite du site mentionnée à l'article 2.9, sous peine d'irrégularité de l'offre
- une note de compréhension du programme et des principes de conception envisagés (cf. détail ci-dessous)
- un mémoire méthodologique présentant l'organisation de l'équipe, les moyens humains et matériels affectés à la mission, ainsi que le planning prévisionnel de réalisation des différentes phases de la mission

Note de compréhension du programme et des principes de conception envisagés

Cette note, dont le format est limité à 8 pages A3 ou A4 maximum (illustrations comprises), devra exposer ce que le candidat a compris des besoins du maître d'ouvrage tels qu'exprimés dans le programme technique détaillé annexé au dossier de consultation, et la manière dont il envisage d'y répondre. Elle devra notamment aborder :

- la compréhension des enjeux fonctionnels du projet
- les intentions architecturales envisagées, notamment l'implantation sur le terrain rue du Moulin, l'intégration paysagère et la traduction du principe de toiture en tuiles
- les principes techniques envisagés en matière de structure, d'accessibilité PMR, de performance énergétique et d'organisation du stationnement (12 places dont 2 PMR)
- les éventuelles remarques, observations ou suggestions d'amélioration du candidat sur le programme transmis, permettant d'apprécier sa capacité d'analyse critique et de valeur ajoutée

Cette note permettra au maître d'ouvrage d'apprécier, d'une part, que le candidat est en mesure de répondre à son besoin par une bonne compréhension de celui-ci, et d'autre part, que les orientations envisagées par le candidat sont compatibles avec les attentes et contraintes (notamment réglementaires ARS) du maître d'ouvrage.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les autres documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 3.1 ne sont pas à retourner dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats au stade du dépôt de l'offre. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant notification du marché.

5. Jugement des candidatures et des offres

5.1. Critères de sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur examinera l'ensemble des candidatures reçues sur la base des critères suivants :

- complétude de l'équipe au regard des compétences exigées à l'article 1.5
- qualité et pertinence des références présentées, en particulier sur des opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments de santé ou d'établissements recevant du public de nature comparable
- capacités techniques, humaines et financières du candidat ou du groupement

Les candidatures incomplètes, irrecevables ou ne justifiant pas de capacités suffisantes seront écartées.

5.2. Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères pondérés suivants, simples et directement liés à l'objet du marché :

Critère	Sous-critère	Pondération
Valeur technique de l'offre (60 points)	Note de compréhension du programme et pertinence des principes de conception envisagés	35 points
	Qualité de la méthodologie proposée et adéquation des moyens humains et matériels affectés à la mission	15 points
	Qualité et pertinence des références présentées au regard de la présente opération	10 points
Prix de la prestation (40 points)	Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre figurant à l'acte d'engagement, noté selon la formule :	40 points

	(offre la moins chère / offre du candidat) × 40	
--	---	--

Le sous-critère « note de compréhension du programme et pertinence des principes de conception envisagés » sera apprécié notamment au regard de la clarté et de la précision de la note prévue à l'article 4.2, de la capacité du candidat à restituer les enjeux fonctionnels et réglementaires du programme (notamment les exigences ARS conditionnant la labellisation de la structure et les critères de confidentialité, d'accessibilité et d'isolation phonique), ainsi que de la pertinence, du réalisme et de la cohérence des intentions architecturales et techniques exposées avec l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

En cas d'égalité de la note globale entre deux ou plusieurs candidats, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera déclaré attributaire pressenti.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront remises par voie électronique via le profil d'acheteur ARNIA, à l'adresse <https://www.ternum-bfc.fr/>. Toute remise sous une autre forme entraînera l'irrégularité de l'offre. Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière reçue, dans les délais, sera examinée.

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement. L'heure retenue correspond au dernier octet reçu. Les candidatures et offres reçues après cette date et heure seront éliminées sans avoir été lues.

Les formats de fichiers acceptés sont notamment : .zip, .pdf, .rtf, .doc/.docx, .xls/.xlsx, .ppt/.pptx, .odt/.ods/.odp, ainsi que le format DWG/DWF pour les pièces graphiques, et les formats images usuels (.jpg, .png, .bmp). Les formats exécutable (.exe) et les documents contenant des macros sont proscrits. Les candidats sont invités à traiter leurs fichiers par un anti-virus avant transmission.

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme <https://www.ternum-bfc.fr/>. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou des offres, le candidat est invité à contacter le support technique au 0 970 609 909. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

6.3. Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (clé USB), envoyée dans les délais impartis. Cette copie ne sera ouverte qu'en cas de détection d'un programme malveillant dans les candidatures/offres transmises par voie électronique, ou en cas de réception incomplète, hors

délai ou impossible à ouvrir d'une candidature/offre électronique, sous réserve que sa transmission ait débuté avant la clôture de la remise. Le pli, envoyé en recommandé ou remis à la SPL Sud Bourgogne Aménagement (12 rue Alfred Kastler, 71530 Fragnes-La-Loyère), portera la mention « NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE ».

6.4. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées. Seul le marché transmis au candidat attributaire sera signé électroniquement, au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au règlement eIDAS n°910/2014 et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

7. Primes

Sans objet.

8. Vérification de la situation de l'attributaire - Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner et qu'il est en règle au regard de l'emploi des travailleurs handicapés
- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (attestations fiscales et sociales)
- le numéro unique d'identification INSEE
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, décennale, en cours de validité
- le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra produire les mêmes pièces relatives à chacun d'eux. À défaut de production de ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat sera rejetée et il sera éliminé ; le candidat suivant dans le classement sera alors sollicité.